

## COMMUNE DE SAINT-CERGUE – MUNICIPALITE

---



### **PREAVIS MUNICIPAL No 04/2017**

**Concernant une demande de crédit de CHF 30'000 TTC destinée à la pose et à la mise en conformité du collecteur des eaux claires à la Cure / eaux usées les Rousses.**

---

Délégué municipal: Dominique Gafner

Au conseil communal de Saint-Cergue

Madame la présidente  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

#### **1. But**

Le présent préavis a pour but d'accorder à la municipalité un crédit destiné à financer la modification et à la mise en conformité de notre collecteur des eaux claires (EC) à la Cure, mettant en surcharge, lors de fortes pluies et fontes des neiges, le collecteur d'évacuation des eaux usées (EU) en direction de la commune des Rousses (inondations et pollutions). Cette situation a amené le Syndicat Intercommunal des Eaux du plateau des Rousses à résilier la convention les liant avec la commune de Saint-Cergue.

#### **2. Exposé des motifs:**

La configuration actuelle de nos réseaux d'évacuation des EC et EU n'est pas 100 % en séparatif et, de ce fait, elle peut occasionner d'importantes surcharges des réseaux (RX) lors de fortes pluies ou à la fonte des neiges. Des débordements ont été constatés à plusieurs reprises dans une chambre, au lieu-dit « Sur la Scie » (sur le golf de la commune des Rousses).

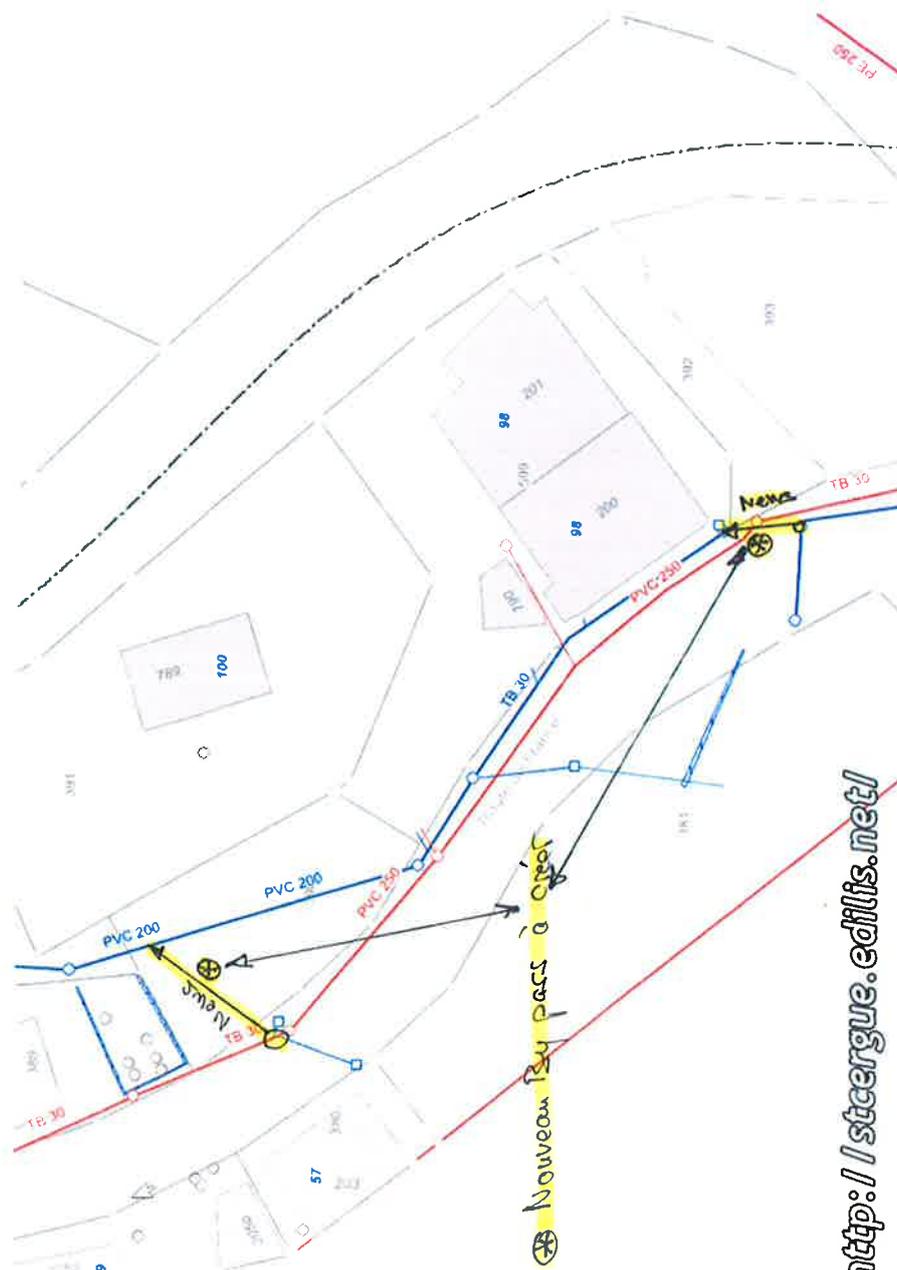
La commune des Rousses et le Syndicat Intercommunal du plateau des Rousses mettent en cause notre conduite d'évacuation des eaux claires de la Cure, qui, lors de situations météorologiques défavorables pourrait saturer par surcharge, la conduite d'évacuation des eaux usées raccordée au réseau de la commune des Rousses à la hauteur de la douane de la Cure.



Commune de Saint-Cergue

### 3. Projet

Ce projet a pour but de pallier à ces problèmes et d'éviter tous les risques de pollution des eaux du bassin versant du lac des Rousses. Deux modifications sont donc indispensables à opérer sur nos conduites d'évacuation des eaux claires sur la route de France à la Cure (voir plan ci-dessous). Une des canalisations venant des hauts de la Cure est, à l'heure actuelle, évacuée dans un puits perdu sur la parcelle 381. Lors de fortes pluies, le surplus ne pouvant être absorbé par le puits perdu, repart sur la chaussée en direction de la douane et rentre dans les grilles eaux claires de surface (deux grilles raccordées actuellement sur les EU). La première opération sera d'effectuer la jonction des deux conduites des EC, une venant des hauts de la Cure et de la raccorder (By-pass) directement sur la conduite des eaux claires TB30/PVC DN 200 (en bleu sur le plan), à la hauteur de la parcelle 392 ; de même avec les deux grilles de reprises des eaux de pluie des routes à la hauteur du 57 route de France. De ce fait, toutes les grilles d'évacuation des eaux claires du secteur, seront alors raccordées et évacuées vers un puits perdu situé vers la gare de La Cure, respectant ainsi les demandes et les normes actuelles.



Commune de Saint-Cergue

#### 4. Financement

Coûts des travaux établis selon 1 devis, demandé à l'entreprise Natalini S.A.

##### Remplacement conduite

Génie civil + signalisation	CHF	20'000
Appareillage, 2 chambres + raccords + conduites	CHF	4'900
Divers et imprévus 11.5%	CHF	2'878
<b>Total HT</b>	<b>CHF</b>	<b>27'778</b>
TVA 8%	CHF	2'191
<b>Total (TTC)</b>	<b>CHF</b>	<b>30'000</b>

#### 5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Saint-Cergue,

Vu le préavis 04/2017 de la municipalité  
Où le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,  
Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### D E C I D E

- **d'autoriser** la municipalité à entreprendre les travaux destinés à la pose et à la mise en conformité du collecteur des eaux claires à la Cure / eaux usées les Rousses.
- **d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 30'000 TTC
- **de financer** ce montant par la trésorerie courante
- **d'amortir** l'investissement en 1 an, par prélèvement sur fond de réserve 9280.35

Ainsi délibéré en séance de municipalité du 20 février 2017

Au nom de la municipalité

Le syndic  
  
Pierre Graber



La secrétaire  
  
Laurence Gilardi

Commune de Saint-Cergue